

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : DG/GJ/ 2110064

Objet : Plan pluriannuel de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses (SIAC)

Dossier suivi par : Gabin JESUS chargé d'étude

En préalable la FDPPMA74 souhaite rappeler que le fonctionnement sédimentaire observé actuellement sur les cours d'eau est le fruit de processus naturels mais aussi des interventions humaines « ponctuelles » (ouvrages, urbanisation, ...) et enfin d'évolutions plus globales (modifications de l'hydrologie, diminution des apports sédimentaires par re-végétalisation des versants, ...). Ces derniers points ne pouvant être traités dans le cadre de ce plan de gestion, celui-ci ne doit pas chercher à maintenir les rivières dans un « état de référence théorique » : vouloir lutter contre des phénomènes naturels est un processus sans fin. La solution la plus réaliste est d'agir sur les leviers qui sont à notre portée pour réduire les problèmes à la source (aménagement d'ouvrages, redonner de l'espace à la rivière, ...) et de laisser les rivières trouver un nouvel équilibre d'elles même.

Mesure « Rééquilibrage de section (matériaux in situ)»

Par nature, ces actions sont très impactantes pour la faune aquatique (impact direct, perte d'habitat, homogénéisation des faciès d'écoulement). Il convient donc d'employer ce type d'action uniquement lorsque des enjeux humains et/ou matériels sont menacés, ce qui est globalement le cas pour les sept sites (BDR_3, BRV_3, DAB_10, DAB_14, MLV_1, MLV_2, BOC_1).

Pour limiter les impacts il conviendra de recréer un lit d'étiage (éviter d'étaler la lame d'eau) et de conserver au maximum la diversité des habitats aquatiques.

Plusieurs de ces sites ont fait l'objet d'inventaires piscicoles et les « zones incisées » à combler participent grandement à la qualité des peuplements observés.

Mesure « Remobilisation des matériaux »

Ces mesures ont un impact moindre sur les milieux aquatiques mais leur efficacité est très incertaine étant donné qu'elles cherchent à traiter la conséquence (végétalisation des bancs de matériaux) mais pas les causes de ces dépôts (Cf préambule).

La principale précaution à prendre est de conserver la ripisylve qui permet d'ombrager la rivière et ainsi conserver des conditions thermiques favorables à la vie aquatique.

De nombreux sites concernés par ce type d'opération comportent déjà une ripisylve réduite à un simple cordon boisé le long du cours d'eau qu'il est impératif de conserver (DAB_2 à DAB_7, DAB_10, DAB_11, MLV_1, DMZ_2, DMZ_4, ...).

Les photographies des « bancs immobilisés » sur le tronçon DMZ_3 illustrent parfaitement le fait que la rivière est en train de trouver un nouvel équilibre. L'enlèvement de la végétation déjà ancienne ne garantit en rien que les matériaux seront remobilisés (si les bancs se sont végétalisés c'est qu'ils n'étaient jamais repris). L'essartement des bancs devra être reconduit régulièrement pour conserver le tronçon dans l'état souhaité, exposant ainsi la rivière à un fort ensoleillement et à des impacts ponctuels répétés (traversée d'engins pour l'abatage et les encoches d'érosion notamment).

Mesure « Déplacement de matériaux »

Ces mesures sont particulièrement coûteuses pour l'environnement (impact direct sur le site d'extraction, sur le site de réinjection, transport) et il convient donc de les limiter au plus strict nécessaire (ce qui a globalement été fait).

Nous nous interrogeons cependant sur la pertinence de deux trajets :

- DAB_8 vers DAB_13. Ce trajet « court-circuite » en matériaux le tronçon déjà déficitaire en aval du barrage de Sous le Pas (Figure 22 p61 du dossier d'autorisation). L'étude multifonctionnelle préalable au CR des Dranses fait mention d'une incision de 90cm en moyenne sur le tronçon barrage de Sous le Pas – Pont de la Cour (BURGEAP, 2013). Dans cette même étude BURGEAP explique: « Au niveau de Bellegarde, le cours d'eau a subi d'importantes évolutions latérales depuis 1952. L'analyse diachronique du profil en long a montré que ce secteur s'était globalement incisé en une centaine d'année, ce qui expliquerait la diminution de la bande active du cours d'eau dans cette zone de divagation et l'abandon de plusieurs bras secondaires. ». La réinjection des matériaux en aval du barrage de sous le Pas participerait à la redynamisation du secteur de Bellegarde, secteur sur lequel des travaux de remobilisation de matériaux sont prévus (DAB_12).
Est-ce que cette solution a été étudiée ?
- DAB_15 vers BDR_1. Le tronçon en aval de BDR_15 est en déficit marqué d'après la Figure 22 p61 du dossier d'autorisation et pourtant celui-ci serait privé de la quasi-totalité de ses apports sédimentaires dans le projet actuel (apports de l'Ugine et de la Dranse).
Ne serait-il pas plus pertinent de simplement les aider à passer ce verrou naturel (si ce n'est pas déjà le cas actuellement ?) plutôt que de les exporter vers la Basse Dranse ?

Suivi des impacts

Compte tenu des informations présentées dans les paragraphes précédents, nous remettons sérieusement en doute la partie 3.5.7.2 du dossier d'autorisation (p116 – 117) qui conclut que les travaux auront un impact bénéfique sur la faune piscicole.

Il nous apparaît important de suivre l'effet des mesures mises en place sur la faune aquatiques (invertébrés, poissons), au moins sur les sites faisant l'objet de travaux de rééquilibrage, de curage ou de réinjection. Pour ce faire, il convient de réaliser un état initial ainsi qu'un suivi au terme du plan de gestion. Les résultats permettront éventuellement d'ajuster le plan de gestion suivant.

Certains sites ont déjà fait l'objet d'inventaires piscicoles (SIAC, FDPPMA74) qui peuvent servir d'état initial (DMZ_8, DMZ_9, BOC_1, SEY_1, BRV_3, BRV_4, FOL_1, DAB_1, DAB_2, DAB_5, DAB_6, DAB_14, MLV_2).

Accumulations liées à des ouvrages

Pour un certain nombre de sites, l'accumulation de matériaux observée est liée à la présence d'ouvrage : tous les ouvrages singuliers sur lesquels des problématiques de dépôt sont observées et les sites « tronçon de rivière » DAB_1, UGI_1, DMZ_1.

Dans l'état actuel les matériaux sont ralentis en amont de ces ouvrages mais transitent tout de même (comme en témoigne l'équilibre sédimentaire observé à l'aval de ces ouvrages). Les opérations de curage avec export des matériaux auraient pour effet de créer un déficit sédimentaire en aval de ces ouvrages, ce qui est contraire à l'objectif du plan de gestion.

Pour ces sites il semblerait pertinent d'étudier en priorité la possibilité d'aménager les ouvrages plutôt que des actions curatives. Si ce n'est pas possible, la réinjection à l'aval du point bloquant est à privilégier.

Ouvrages transversaux

Pour la majorité de ces ouvrages aucune action n'est préconisée puisque la plupart des prises d'eau hydroélectriques permettent de faire transiter les sédiments. Etant donné que des côtes maximales d'alertes ont été fixées il serait tout de même pertinent de décrire les travaux envisagés en cas de dépassement.

Concernant le barrage du Jotty nous déplorons que ce plan de gestion n'ait pas été l'occasion d'entamer une réflexion avec le gestionnaire pour traiter ce point de blocage qui est certainement le plus important du bassin versant.

Destination des matériaux extraits

Le plan de gestion est globalement équilibré en sédiment mais il est précisé qu'un léger excédent pourra être stocké ou valorisé (environ 1000m³ ; p19, p21 du dossier d'autorisation). Il nous paraît important de supprimer cette possibilité compte tenu des déficits observés sur les parties aval des Dranses et sur la Basse Dranse. De plus, exporter des matériaux irait totalement à l'encontre des travaux de restauration prévu par le SIAC entre le Pont de la Douceur et le lac.

Pourquoi est-ce que les sédiments extraits sur la plage de dépôt du Seytroux (SEY_2) et sur les « ouvrages singuliers » (DMA.1, DMA.8, MAL.6, MAL.7, FOL.1, FOL.2, MAR.1, MAR.2, MAR.3, MAR.4) ne sont pas réinjectés ?

Par exemple le site DAB_13 pourrait accepter beaucoup plus de matériaux que ce qui est prévu (Fiches actions p304).

Niveau de priorité

D'après la partie « 4.1.4 Hiérarchisation des opérations d'entretien » p22 du plan de gestion les sites en priorité 1 dépassent déjà les seuils en l'état actuel, les sites en priorité 2 présentent un état visuel préoccupant qu'il faut vérifier par topographie et les sites en priorité 3 font seulement l'objet d'un suivi topographique. Donc tous les sites en P1 doivent faire l'objet de travaux dans les 5 ans et les sites en P3 feront l'objet de travaux seulement s'il y a une évolution importante dans les 5 ans.

La partie « 4.4 Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux » (p124 et suivantes sur dossier d'autorisation) n'est cependant pas cohérente avec les principes énoncés précédemment : tous les travaux sont prévus dans les 5 ans, peu importe le niveau de priorité.

Pour les sites DMZ_2, DMZ_3, DMZ_4 il est précisé qu'une actualisation de la topographie est à prévoir pour confirmer les observations visuelles. Pourquoi est-ce que ces sites ne sont pas classés en priorité 2 (au lieu de priorité 1), conformément aux principes énoncés précédemment ?

Le site DMZ_8 est également classé en priorité 1 alors que toute la partie amont du site est concernée par des travaux prioritaires et que sur la partie aval non concernée par les travaux le profil correspond exactement au profil d'équilibre. Ce site devrait au maximum être classé en priorité 2.

Période d'intervention

Il est précisé dans la partie 5.4.1 p147 que les interventions en lit mineur auront lieu en dehors des périodes de reproduction des poissons.

La FDPPMA74 dispose de données thermiques sur l'ensemble du bassin versant des Dranses qui permettent de calculer les dates médianes d'émergence des alevins. Celles-ci sont globalement comprises entre début avril et fin mai suivant les secteurs et les années ; ce qui veut dire qu'avant cette date plus de la moitié les alevins sont encore dans les frayères. Pour réaliser des pêches de sauvetages avant travaux il convient ensuite d'attendre que les alevins grandissent pour pouvoir être capturés à l'électricité ; soit jusqu'au mois de juillet a minima.

Modalités d'intervention

Le présent dossier permet d'exposer les principes d'intervention mais ne présente pas le détail des travaux (périodes d'intervention, volumes de matériaux, surface de déboisement, profils d'objectif, ...).

Compte tenu de l'importance des travaux il est indispensable que des déclarations loi sur l'eau soient effectuées avant chaque intervention. La FDPPMA74 souhaiterait être consultée lors de l'instruction de ces dossiers.

Le Vice-Président,



Didier GUERRAZ